



Foyer Départemental de l'Enfance

Siège :
70 rue de la Motte
03000 MOULINS
☎ 04 70 46 23 14
Télécopie : 04 70 46 86 70

Antenne :
11 rue Maurice Chalus
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Service Galandou Diouf
Quartier Le Plessis
Bât M, Appart 293
Bât N, Appart 311
03400 YZEURE

Appel à projets Auvergne 2021

Présentation du projet :

I. Contexte

Force est de constater que l'évaluation de la santé et du développement de l'enfant est **trop souvent** sous-estimée dans la pratique.

Elle est pourtant fondamentale tant au plan clinique que juridique.

Elle doit être faite par **des professionnels ayant des compétences reconnus dans ces domaines.**

A titre d'exemple, les retards de développement qui ne sont pas explicables pour des raisons médicales sont **très souvent** reconnus comme indicateurs de mauvais traitement ou de négligence.

D'où l'absolue nécessité de réagir le plus rapidement et de **s'assurer que l'information soit transmise aux intervenants de prise en charge.**

II. Evolution réglementaire en protection de l'enfance

Pour rappel, la loi de la prévention de l'enfant de mars 2016 prévoit que **la santé des enfants protégés est une priorité absolue** devant être mise en œuvre dans le cadre **d'un bilan de santé** dans la perspective d'intégrer une évaluation médicale et psychologique afin de détecter les besoins de soin.

III. Constats

Dans le cadre de la stratégie du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier (établissement public autonome) qui répond à la demande d'accueil de la collectivité territoriale et à une mission d'accueil d'urgence dans le cadre d'une période d'observation, d'évaluation et d'orientation, a mis en œuvre dans son projet d'établissement en date du 13/07/2018, pour chaque enfant / adolescent(e) accueilli(e) :

- un examen périodique de santé, dans un objectif de prévention (examen médical et biologique pratiqué par ISBA santé prévention) dans le cadre d'un partenariat ASE / CPAM / ISBA
- des enquêtes au sein de l'établissement dans le cadre du groupe d'expression conseil de la vie sociale aménagé, portants notamment sur le questionnaire des **droits** : dans le domaine de la santé
- la réactivation :
 - des examens de santé par pédiatre pour les moins de 16 ans
 - des soins dentaires
 - des soins ophtalmologiques
 - des vaccinations
 - etc

Le projet d'établissement prévoit également une fiche action renforcer le partenariat avec la pédopsychiatrie et psychiatrie (pièce jointe).

IV. Ecueils

Or même avec un dispositif de prise en charge qui tend à appréhender, autant que faire se peut, la prise en compte de la santé du mineur protégé confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, force est de reconnaître que les établissements relevant de la protection de l'enfance et des établissements services de soins :

- ne sont pas destinataires des carnets de santé (non transmis par les parents détenteurs de l'autorité parentale, perdus et / ou égarés entre les différents lieux de placements)
- ne peuvent pas se substituer à l'autorité parentale pour recueillir des informations médicales et / ou alimenter le dossier médical personnalisé (à l'exception des plus de 16 ans), les parents ayant « mainmise » sur la santé de leurs enfants.

V. Projet de formation portée sur 3 établissements en Allier :

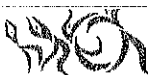
Foyer Départemental de l'Enfance / MECS Le Trèfle / CHMY pédopsychiatrie

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, où chacun est invité à prendre soin de soi pour mieux prendre en soin l'autre, le projet de formation est destiné en priorité aux personnels (ASH Q fonction maîtresse de maison, permanents de nuit, aide médico-psychologique, adjoints administratifs) identifiés au sein des services, établissements, comme des personnes ressources, « dépositaires » d'informations d'observations concernant la santé des mineurs hospitalisés et / ou pris en charge ; mais également de psychologues et / ou cadres des différents établissements / services pour ancrer un travail en réseau.

Cette formation portera une attention toute particulière à l'endroit des personnels qui ne sont pas toujours entendus, alors que le partage d'information, de consolidation de leurs connaissances sont essentielles et permet aux équipes un meilleur recueil de l'ensemble de l'expression des besoins de ces enfants protégés.

La formation qui sera dispensée par l'organisme de formation devra nécessairement être portée par :

- un médecin généraliste
- un avocat
- un pédopsychiatre
- un psychologue
- un inspecteur (trice) ASE
- un thérapeute familial.



le centre des buttes-chaumont

Objectif de la session

Conduire les participants à faire évoluer leurs positionnements et leurs pratiques professionnelles pour une meilleure prise en charge de la santé des enfants protégés

Contenu de la session

Offrir un espace de réflexion pluridisciplinaire
Mesurer les effets des traumatismes
Travailler la question des Droits de l'enfant protégé
Ajuster son positionnement professionnel

Méthode pédagogique

Support PowerPoint
Visionnage commenté de témoignages
Supervision de cas présentés par les participants

Programme théorique type

Notions de victimologie

Effets des traumatismes
Le stress post-traumatique et ses effets de dissociation de l'identité
Anesthésies émotionnelles
Identification à l'agresseur
Loyauté et conflits de loyautés
Positions sacrificielles
Communication non-verbale
Expression graphique du mineur

Famille maltraitante, famille incestueuse

Violence physique
Violence sexuelle
Violence psychologique
Liens d'emprise,
Climat incestuel
Complicité maternelle
Mineur(e) auteur(e)
Femmes agresseuses sexuelles
Maltraitance communicationnelle

Besoins fondamentaux et travail en réseau

Développement de l'enfant et de l'adolescent
Le carnet de santé
Travail avec le génogramme
Travail en réseau entre les services